

Semaines de vacances

**Avec la Paracha**  
Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch



CHABBAT EKEV 4/08/07 - 20 Av

Allumage des bougies - Marseille et région

Entrée : 20h40 Sortie : 21h45

## L'HOMME ET LE PAIN

La création tout entière peut être divisée en quatre éléments :

1) Le premier consiste en l'inanimé, le minéral, qui ne montre aucun signe extérieur de vie ou de vitalité.

2) Le second est le règne végétal qui jouit d'un mouvement vertical (par la croissance) mais est incapable de mouvement latéral.

3) Le troisième est le règne animal qui fait montre d'une énorme énergie vitale par les mouvements verticaux et latéraux.

4) Enfin l'homme domine tous les règnes. L'homme montre des signes de vie non seulement à l'extérieur mais également à l'intérieur. Aucune créature n'a un intellect comparable et des talents de communication semblables. Cependant cette hiérarchisation pose un problème. Pourquoi l'homme est-il nourri, sustenté par ce qui lui est inférieur ? La logique ne dicte-t-elle pas que des formes de vie élevées soient alimentées par ce qui leur est supérieur ? Et à l'inverse, une forme de vie supérieure ne compromet-elle pas, en quelque sorte, sa pureté en recevant son énergie vitale d'une forme de vie inférieure ?

**Le plus bas est le plus élevé**  
Cette question nous oblige à

réévaluer la manière dont le monde apparaît et les valeurs que nous lui attribuons. La Cabale nous enseigne que les créatures qui apparaissent les plus basses ont, en fait, leur origine à un niveau plus élevé. Leur origine supérieure leur permet de séjourner à un statut très bas parce qu'une source plus forte est capable d'envoyer ses jaillissements plus loin qu'une source moins puissante. Quand nous envisageons la hiérarchie de cette perspective, nous découvrons que l'origine de la végétation est en fait plus élevée que celle de l'homme. L'homme n'est pas nourri par la substance du pain, qui lui est inférieure, mais par l'énergie divine qu'il renferme, l'origine spirituelle du pain qui, elle, est plus élevée.

### Pas seulement le pain

La gratitude est un fondement de la vie juive : sentir et exprimer de la gratitude à l'égard de ceux qui nous entourent et aussi sentir et exprimer de la gratitude à l'égard de D.ieu.

Un des aspects importants de cette gratitude s'exprime par la récitation des Actions de Grâce (Birkat Hamazone) après avoir mangé du pain. C'est un moment significatif, qu'il ait lieu lors d'un banquet, d'un repas familial le

Chabbat ou simplement après avoir consommé un sandwich.

Réciter les Actions de Grâce exprime l'idée que nous dépendons de D.ieu pour tous les détails de notre vie et que nous Lui sommes reconnaissants de veiller sur nous, à chacun de nos pas. Nous avons besoin de D.ieu dans notre existence de chaque instant, pour l'air que nous respirons et pour les aliments que nous consommons.

L'idée que nous devons réciter cette prière vient d'un verset de la Torah : "Tu mangeras et seras rassasié et béniras D.ieu pour la bonne terre qu'Il t'a donnée" (Deutéronome 8 :10). Les Sages expliquent que le sens littéral de ces mots implique qu'il nous est enjoint de ne bénir D.ieu que si nous avons mangé suffisamment pour être "rassasiés". Toutefois, les Sages ont introduit l'idée que nous devons réciter cette prière même si nous ne sommes pas rassasiés, à partir du moment où nous avons consommé une quantité minimale de pain (la taille d'une olive, soit environ 30 gr).

Cette prière comporte quatre paragraphes. Le premier concerne le fait que D.ieu pourvoit en nourriture le monde entier ; il fut composé par Moché. Le Peuple Juif errant dans le désert le récitait après avoir mangé la Manne qui tombait du ciel. Après quarante ans, ils entrèrent en Terre Promise. Alors Yeho-choua écrivit le second paragraphe qui commence par des remerciements à D.ieu pour la sainte Terre d'Israël. Ce paragraphe remercie également D.ieu pour l'Alliance de la Circoncision, pour l'Exode d'Egypte et pour la Torah.

Le troisième paragraphe composé

par le roi David et et le roi Chlomo concerne la ville sainte de Jérusalem. Il évoque également la lignée des rois descendant de David et le Temple. Il s'achève avec la supplique à D.ieu de reconstruire la ville sainte de Jérusalem avec la venue de Machia'h. Le dernier paragraphe des Grâces fut composé par les Sages, il y a environ 1870 ans. C'est une expression générale de gratitude à D.ieu. Il est "le Roi Qui est bon et qui fait le bien pour tous".

En fait ce dernier paragraphe fut rédigé après la terrible tragédie de l'échec de la révolte juive contre les Romains en 135 de l'ère commune. Un nombre effroyable de Juifs furent massacrés. Louer D.ieu pourrait paraître exprimer de la gratitude d'avoir survécu pour transmettre un Judaïsme vivant à la prochaine génération. Dans cette dernière partie, nous remercions également nos hôtes et nos parents et demandons à nouveau à D.ieu d'envoyer le prophète Eliahou qui annoncera le Machia'h. Des paragraphes et phrases additionnels ou de légers changements dans les mots permettent de saluer des jours exceptionnels comme le Chabbat, Roch 'Hodech ou les Fêtes. Les Actions de Grâce ne font pas que remercier D.ieu d'avoir pourvu à nos besoins essentiels.

C'est une partie intégrante de notre propre vie, en tant que Juifs, exprimant le cours entier de notre histoire, avec ses joies, ses tragédies et ses espoirs. Le réciter ou le chanter nous unit à des milliers d'années d'histoire du Peuple Juif et nous offre également une précieuse opportunité de nous adresser directement à D.ieu.



**MARDI 31 JUILLET- 16 AV**

**Mitsva positive n° 73 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'avouer à voix haute les fautes que nous avons commises envers D.ieu après nous en être repenti. C'est ce que l'on nomme la confession.

**MERCREDI 1 AOÛT- 17 AV**

**Mitsva positive n° 73 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'avouer à voix haute les fautes que nous avons commises envers D.ieu après nous en être repenti. C'est ce que l'on nomme la confession.

**Mitsva positive n° 10 :** Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de lire la prière du Chema chaque jour, matin et soir.

**JEUDI 2 AOÛT- 18 AV**

**Mitsva positive n° 10 :** Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de lire la prière du Chema chaque jour, matin et soir.

**Mitsva positive n° 5 :** Il s'agit du commandement nous ordonnant de servir D.ieu, qu'Il en soit glorifié. Cet ordre est répété plusieurs fois dans la Torah.

**VENDREDI 3 AOÛT- 19 AV**

**SAMEDI 4 AOÛT- 20 AV**

**DIMANCHE 5 AOÛT- 21 AV**

**LUNDI 6 AOÛT- 22 AV**

**Mitsva positive n° 5 :** Il s'agit du commandement nous ordonnant de servir D.ieu, qu'Il en soit glorifié. Cet ordre est répété plusieurs fois dans la Torah.

**MARDI 7 AOÛT- 23 AV**

**Mitsva positive n° 26 :** Il s'agit du commandement qui a été ordonné aux prêtres de bénir Israël chaque jour.

**Mitsva positive n° 12 :** Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de mettre les Tefilines de la tête, ainsi qu'il est écrit: "Et elles seront un fronteau entre tes yeux". Ce commandement est répété quatre fois dans la Torah.

couverte de cette douce substance qui ressemble à du cristal et que le peuple va ramasser. C'est là leur alimentation. Elle est délicate et, en fait, nos Sages nous disent qu'elle prend le goût de ce que l'on désire manger.

Consommer la Manne, c'est sentir que l'on participe à une expérience spirituelle. Elle ne possède pas la qualité d'un aliment réel, désirée par des fonctions naturelles. Quand on con-somme la Manne, on se sent empli de sainteté.

Cette atmosphère spirituelle qui règne dans le Camp du désert n'est pas destinée à durer éternellement. Le dessein que D.ieu assigne au Peuple Juif est de pénétrer dans la Terre d'Israël, de semer et de récolter, d'élever du bétail et des troupeaux et lorsqu'il mangera, ce sera, au moins de temps à autre, animé par un réel "désir". Il appréciera ce qu'il consomme, non seulement spirituellement mais également physiquement.

Ce changement est symbolisé par le fait que c'est seulement en entrant en Israël que les Juifs vont pouvoir manger de la viande ordinaire. Dans le désert, la viande n'était consommée que comme partie intégrante d'un acte d'offrande dans le Sanctuaire. La Torah comprend un commandement spécifique instruisant le peuple sur le fait de manger "la viande du désir" quand ils vont entrer en Terre Sainte, incluant les lois de la Che'hita, l'abattage rituel nécessaire pour rendre la viande Cachère.

Notre tâche, en tant que Juifs, ne consiste pas seulement à rester dans l'atmosphère spirituelle du désert ou à se prélasser dans une longue semaine chabbatique, pas plus que de passer toute notre vie immergés dans la prière. Certes, nous avons besoin de ces moments, dans notre histoire en tant que peuple et de nos cycles de vie hebdomadaires et quotidiens. Mais nous devons également être capables de nous lever, d'aller de l'avant et de pénétrer dans le monde du quotidien, de travailler pour l'améliorer. Une partie de ce processus implique que nous jouissions de la vie, appréciant la nourriture et les autres plaisirs, d'une manière remplie de sens.

Et c'est ainsi que nous faisons pénétrer la Divinité et la Sainteté dans le monde pratique, dans les royaumes de notre désir. Les lois de la Torah, comme celles de la Che'hita et de la Cacherout pénètrent nos activités pratiques, matérielles et leur apportent un niveau nouveau de sainteté.

Il ne s'agit pas de la sainteté des quarante années du désert avec les piliers de nuées et de feu. Il s'agit de quelque chose de plus. Il s'agit de transformer ce monde, un monde de plaisir et de désir (et parfois de tentation) en une Résidence pour D.ieu. C'est là notre réelle tâche, symbolisée par le passage de la Manne à la viande, la transition du mode spirituel vers celui de la vie pratique et de la réalité.

**CHABBAT REEH 11/08/07 - 27 Av**

Allumage des bougies - Marseille et région

Entrée : 20h31 Sortie : 21h34

**DE LA MANNE A LA VIANDE**

On peut concevoir la vie comme opérant selon deux modes : le premier consiste en l'immersion dans le spirituel, loin du monde. Il suggère que l'on se trouve dans un état de calme et de sérénité, dans une relative inactivité. Cela est comparable au Chabbat. Et puis entre en jeu le second mode, l'entrée dans le monde et l'implication dans la matérialité : il faut faire face à tous les problèmes qu'ils suscitent, se battre pour les améliorer et créer un environnement supérieur, une société plus entière, un monde meilleur.

Le Chabbat et les jours de la semaine nous donnent un exemple de ce double mode de vie. Un autre exemple nous en est fourni par la prière quotidienne, la récitation du Chema et des autres prières, comparée à l'activité incessante d'un jour besogneux. Ce double processus se trouve illustré dans la Torah. Dans le livre de Devarim, le cinquième livre de la Torah, nous trouvons le Peuple Juif campant dans le désert, sur la rive Est du Jourdain, non loin de Jéricho. Ils sont dans

la dernière année de leur long séjour dans le désert et leur grand chef, Moché, qui approche maintenant de l'âge de cent vingt ans, les prépare à entrer en Terre d'Israël.

L'atmosphère dans le vaste campement du Peuple Juif, comprenant six cent mille maisonnées et décrit par nos Sages comme s'étendant sur plus de vingt mille mètres carrés, est extraordinaire. Au centre, se tient le magnifique Sanctuaire, fait d'or, d'argent de bois de cèdre et de tapisseries exquises. Il s'agit du prototype du Temple qui sera plus tard édifié à Jérusalem. Un pilier de nuées les escorte le jour, un pilier de feu la nuit, manifestations de la Présence Divine. Bien souvent, le Peuple se rassemble et écoute les paroles pleines d'inspiration que leur délivre Moché, des paroles qu'il a également consignées dans le livre de Devarim, une forme unique de transcription de la parole de D.ieu. Que mange le peuple ? La Manne qui vient des cieux. Chaque matin, à l'exception du Chabbat, la terre aride qui entoure le campement se trouve



**MARDI 7 AOÛT- 23 AV**

**Mitsva positive n° 26 :** Il s'agit du commandement qui a été ordonné aux prêtres de bénir Israël chaque jour.

**Mitsva positive n° 12 :** Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de mettre les Tefilines de la tête, ainsi qu'il est écrit: "Et elles seront un fronteau entre tes yeux". Ce commandement est répété quatre fois dans la Torah.

**MERCREDI 8 AOÛT- 24 AV**

**Mitsva positive n° 13 :** C'est le commandement nous incombant de mettre les phylactères du bras.

**JEUDI 9 AOÛT- 25 AV**

**Mitsva positive n° 15 :** C'est le commandement nous incombant de poser une Mezouza.

**Mitsva positive n° 18 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint que tout homme de notre peuple possède son propre rouleau de la Torah.

**VENDREDI 10 AOÛT- 26 AV**

**Mitsva positive n° 17 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint selon lequel tout roi de notre peuple siégeant sur le trône royal doit écrire un rouleau de la Torah pour lui-même, dont il ne se séparera pas.

**SAMEDI 11 AOÛT- 27 AV**

**Mitsva positive n° 14 :** C'est le commandement qui a été enjoint de faire des franges (Tsitsit) à nos vêtements qui possèdent quatre coins.

**DIMANCHE 12 AOÛT- 28 AV**

**Mitsva positive n° 19 :** Il s'agit de l'ordre qui nous a été enjoint de rendre grâce à Dieu après chaque repas.

**LUNDI 13 AOÛT- 29 AV**

**Mitsva positive n° 19 :** Il s'agit de l'ordre qui nous a été enjoint de rendre grâce à Dieu après chaque repas.

**MARDI 14 AOÛT- 30 AV**

**Mitsva positive n° 19 :** Il s'agit de l'ordre qui nous a été enjoint de rendre grâce à Dieu après chaque repas.



**CHABBAT CHOFTIM 18/08/07 - 4 Elloul**

Allumage des bougies - Marseille et région

**Entrée : 20h21 Sortie : 21h23**

**MON CORPS M'APPARTIENT-IL ?**

L'idée que "mon corps m'appartient" a joué un rôle primordial dans le fait que la vie moderne soit devenue plus séculaire et plus libertine. "Mon corps m'appartient" entend-on de toutes parts "et donc je peux en faire ce que je veux du moment que je ne porte pas atteinte à autrui". Cela semble, somme toute, assez logique. Nous vivons constamment en compagnie de notre corps.

Nous pouvons aisément comprendre que des lois doivent régir ce que nous faisons aux autres. Mais "mon corps m'appartient" aussi en quoi ce que j'en fais concerne-t-il quelque étranger que ce soit ? Pourquoi la Torah devrait-elle s'en soucier ?

Pourquoi la Torah nous donne-t-elle des règles sur la manière de nous comporter avec notre propre corps ?

Il est de fait que bon nombre des lois et des enseignements de la Torah concernent précisément notre propre corps. Les lois de la Cacherout concernent les types d'aliments avec lesquels nous devons le nourrir. Certaines bénédictions spécifiques sont récitées avant et après manger. Des règles et idéaux régissent notre pudeur et notre moralité personnelles. Des injonctions nous interdisent de le faire souffrir. Une loi va même jusqu'à interdire le tatouage.

Mais en fait, nous comprenons que D.ieu est le Maître du monde tout entier et que donc Il est apte

à donner, par l'intermédiaire de Sa Torah, des lois qui affectent chaque détail de notre vie quotidienne. D.ieu a créé le monde et notre corps fait partie intégrante du monde. C'est pourquoi, il tombe sous le sens que des enseignements de la Torah indiquent ce que nous devons en faire ou ne pas en faire. Toutefois, il faut aller encore plus loin.

La perspective de la Torah veut qu'en fait notre corps ne nous appartienne pas, il est la propriété exclusive de D.ieu. C'est différent, en cela, de ce que nous possédons réellement : notre argent, notre ordinateur, notre maison, notre voiture. Il est vrai qu'en termes généraux, "le monde entier appartient à D.ieu" mais néanmoins, D.ieu a remis entre nos mains des possessions matérielles qui sont les nôtres et dont, bien sûr, nous devons faire un usage correct, guidé par la Torah.

Par contre, nos corps physiques ne sont pas à nous. Nos Sages disent qu'ils nous ont été prêtés par D.ieu et qu'ils conservent constamment leur qualité spirituelle. Cette idée apparaît clairement dans un commentaire sur une loi extraite de la Paracha de cette semaine, Choftim (*Devarim 16 :18-21: 9*).

La Torah évoque l'ancien processus juif légal qui condamne à la peine capitale pour certains crimes graves. Elle statue qu'un tel châtiement ne peut être appliqué que

lorsque des témoins sûrs ont accusé la personne. Maimonide explique que cela signifie que la loi juive ne permet pas une telle peine si la personne ne fait que reconnaître elle-même son méfait. Si l'homme plaide coupable et affirme qu'il a tué mais qu'il n'y avait pas de témoins, il n'est pas puni comme un meurtrier. Maimonide stipule : "c'est un décret divin". Par contre, dans les cas juridiques qui se présentent dans la vie quotidienne et concernent des litiges sur de l'argent et des biens matériels, si quelqu'un vient admettre qu'il a tort, cet aveu est accepté comme la preuve la plus irréfutable. Selon les mots du Talmud, dans un tel cas "l'aveu émanant de l'accusé est équivalent à cent témoignages".

Pourquoi y a-t-il une telle distinction entre les lois juridiques concernant le corps physique et celles qui traitent des possessions matérielles ? L'une des explications soutient l'idée que notre corps, contrairement à nos possessions matérielles, ne nous

appartient pas. Il reste la propriété de D.ieu. Nous n'avons pas le droit de porter préjudice à notre corps par des actions physiques, pas même si cela suit un aveu devant la cour suprême. Ce n'est qu'un processus légal complet qui, à l'époque du Temple, était appliqué très rarement, qui peut aboutir à la peine capitale.

Si notre corps reste la propriété de D.ieu qu'Il ne fait que nous le prêter, nous pouvons dès lors comprendre pourquoi tant de lois indiquent la manière dont nous devons le "traiter". Et elles sont d'une sainteté particulière.

La tâche de la vie consiste à respecter la sainteté qui se trouve à l'intérieur de nous-mêmes, de notre propre corps physique, et également, en dernier ressort, à l'apporter à toutes nos possessions matérielles et au monde entier, par le respect des lois de la Torah. C'est alors que nous tous pourrons percevoir que toute existence, dans tous ses détails exprime la gloire de D.ieu.



**MARDI 14 AOÛT- 30 AV**

**Mitsva positive n° 19 :** Il s'agit de l'ordre qui nous a été enjoint de rendre grâce à Dieu après chaque repas.

**MERCREDI 15 AOÛT- 1 ELLOUL**

**Mitsva positive n° 19 :** Il s'agit de l'ordre qui nous a été enjoint de rendre grâce à Dieu après chaque repas.

**Mitsva positive n° 215 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de pratiquer la circoncision.

**JEUDI 16 AOÛT- 2 ELLOUL**

**Mitsva positive n° 215 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de pratiquer la circoncision.

Il faut aussi étudier ce jour le texte des prières et le paragraphe NOAGOU HAAM.... jusqu'à IMLO'H LEOLAM

**VENDREDI 17 AOÛT- 3 ELLOUL**

Il faut étudier ce jour le texte des prières et des bénédictions issu du Michné Torah.

**SAMEDI 18 AOÛT- 4 ELLOUL**

Il faut étudier ce jour le texte des bénédictions après le repas (Birkat Hamazone) issu du Michné Torah.

**Mitsva positive n° 154 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de nous abstenir de tout travail le jour du Chabbat.

**DIMANCHE 19 AOÛT- 5 ELLOUL**

**Mitsva positive n° 154 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de nous abstenir de tout travail le jour du Chabbat.

**LUNDI 20 AOÛT- 6 ELLOUL**

**MARDI 21 AOÛT- 7 ELLOUL**

**Mitsva négative n° 320 :** Il nous est interdit de faire tout travail le Chabbat.



CHABBAT KI TETSE 25/08/07 - 11 Elloul

Allumage des bougies - Marseille et région

Entrée : 20h21 Sortie : 21h23

## CHOISIR LA BATAILLE DE LA VIE

Nous sommes tous conscients que, dans la vie, il faut mener certaines batailles "matérielles". Elles comprennent les luttes économiques de chaque individu, les conflits avec notre voisinage, la politique internationale, affronter le terrorisme et les guerres (à D.ieu ne plaise !).

Mais il existe un autre type de bataille dans laquelle nous nous engageons et celle-là est d'ordre spirituel. Elle prend lieu, d'abord et avant tout, en nous-mêmes où deux empires s'affrontent : l'empire de l'esprit, des idéaux juifs, de la Torah et celui des besoins, des désirs et des attitudes ordinaires et quotidiens. Le combat entre ces deux forces à l'intérieur de notre être dure toute la vie.

Notre Paracha s'amorce en évoquant la guerre : "Quand tu pars en guerre contre tes ennemis" (Devarim : 21,10) et nos Sages d'expliquer qu'il s'agit ici d'une guerre spirituelle intérieure.

Les buts de ce conflit sont établis par la Torah : faire de la Divinité partie intégrante de notre quotidien en observant les commandements de la Torah, créer des foyers et des familles où règne une atmosphère harmonieuse et entière, exprimant les valeurs que nous ont enseignées des millénaires d'enseignement de la Torah.

Mais toutes sortes de menaces viennent rendre cet accomplissement difficile. Certaines se posent en termes très simples et sont causées par ce qui nous est pratique ou égoïste. D'autres sont des obsessions plus problématiques et semblent constamment nous hanter.

Dans cette situation que nous confrontons toute la vie, il nous faut à chacun partir en guerre. Les Sages expliquent qu'il s'agit donc de la bataille décrite au début de notre Paracha.

Comme un bon stratège menant une bataille sur un front difficile,

la Torah énumère les cas où il faut faire des concessions à la fragilité de l'homme et ceux où il ne faut pas céder. (Il est à noter que les Rabbins doivent être consultés pour trancher lorsqu'il s'agit de frontières subtiles.)

Néanmoins, un commentaire intéressant de nos Sages illumine le paradoxe de la vie. Deux sortes de combats sont décrits par la loi juive : la bataille qui est un devoir (par exemple pour sauver les vies du Peuple Juif) et la bataille qui est optionnelle, comme celles que menait le roi David et qui avaient pour but d'étendre le territoire de la terre d'Israël. Les Sages qualifient la bataille évoquée dans la Paracha comme "optionnelle".

Comment le combat spirituel de la vie, la lutte pour observer correctement la Torah peut-il être décrit comme "optionnel" ? Il semble nous être imposé par le fait même que nous soyons venus au monde !

L'enseignement de la 'Hassidout donne une réponse intéressante. Les Sages disent que D.ieu consulta les Justes avant même de créer le monde. D'autre part, chaque Juif est considéré comme étant un Juste. Il s'en suit donc que la création en général, et en conséquence, le fait de la naissance de chacun, aient été approuvés par chaque âme individuelle.

Cela signifie qu'à un niveau profond, chacune de nos âmes a choisi d'être là. Notre âme choisit de venir dans ce monde, d'affronter les combats spirituels et matériels évoqués parce qu'elle est confiante en la victoire.

Cette bataille est "optionnelle" parce que c'est l'option que nous avons faite. Nous choisissons d'être là et, sur chaque front, nous allons gagner.

Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)



**MARDI 21 AOUT- 7 ELLOUL**

**Mitsva négative n° 320** : Il nous est interdit de faire tout travail le Chabbat.

**MERCREDI 22 AOUT- 8 ELLOUL**

**Mitsva négative n° 322** : Il est interdit de punir les coupables et de mettre à exécution la sentence du Tribunal, le Chabbat.

**JEUDI 23 AOUT- 9 ELLOUL**

**Mitsva négative n° 322** : Il est interdit de punir les coupables et de mettre à exécution la sentence du Tribunal, le Chabbat.

**VENDREDI 24 AOUT- 10 ELLOUL**

**Mitsva négative n° 321** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de voyager le Chabbat.

**SAMEDI 25 AOUT- 11 ELLOUL**

**Mitsva négative n° 321** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de voyager le Chabbat.

**DIMANCHE 26 AOUT- 12 ELLOUL**

**Mitsva positive n° 155** : Il s'agit du commandement nous incombant de prononcer des paroles le jour du Chabbat, lorsqu'il commence et quand il prend fin, par lesquelles nous soulignons la grandeur de ce jour et sa haute dignité et le fait qu'il doit être distingué des autres jours qui l'ont précédé et de ceux qui le suivront.

**LUNDI 27 AOUT- 13 ELLOUL**

**Mitsva positive n° 155** : Il s'agit du commandement nous incombant de prononcer des paroles le jour du Chabbat, lorsqu'il commence et quand il prend fin, par lesquelles nous soulignons la grandeur de ce jour et sa haute dignité et le fait qu'il doit être distingué des autres jours qui l'ont précédé et de ceux qui le suivront.

**MARDI 28 AOUT- 14 ELLOUL**

**Mitsva positive n° 155** : Il s'agit du commandement nous incombant de prononcer des paroles le jour du Chabbat, lorsqu'il commence et quand il prend fin, par lesquelles nous soulignons la grandeur de ce jour et sa haute dignité et le fait qu'il doit être distingué des autres jours qui l'ont précédé et de ceux qui le suivront.



## Le bout du tunnel

La venue de Machia'h fait l'objet de l'espoir constant et de l'attente impatiente du peuple juif. Chacun sait que la nouvelle ère qui commencera alors sera celle de tous les bonheurs et que sera enfin satisfaite la recherche ultime de la spiritualité.

Pourtant, le texte de la Michna (traité Sotta 49c) nous prévient de la survenance d'une autre réalité : "A la veille de la venue de Machia'h, la malédiction de chaque jour sera plus lourde que celle du jour précédent". Une telle prophétie est manifestement bien sombre. Quel bien peut-il donc en sortir ?

En fait, cette annonce est nécessaire. Si le texte en question ne nous avait pas avisé de ce qui allait se passer à ce moment, nous l'aurions vécu comme une suite d'événements incompréhensibles. Nous aurions pu véritablement perdre tout espoir. Au contraire, à présent qu'il nous est enseigné que ces épreuves ne seront que temporaires et qu'elles doivent être d'abord considérées comme un signe avant-coureur de la Délivrance, nous sommes capables de garder courage et de parachever notre tâche : faire venir le Machia'h par nos actions.

(d'après un commentaire du Rabbi de Loubavitch  
19 Tévet 5742)

Votre boîte de Tsédaka est pleine?  
Appelez-nous au 04 91 66 44 18

